



# Déclaration de la FSU au CHSCT 33 du lundi 25 juin 2018

L'heure est grave pour la fonction publique.

Le gouvernement a présenté aux organisations syndicales représentatives ni plus ni moins qu'un projet de « suppression du paritarisme » afin de faciliter une « déconcentration managériale » de la Fonction publique.

Il envisage une possible disparition des CHSCT (comités hygiène, sécurité, conditions de travail) en les fusionnant avec les CT. La disparition des CHSCT ouvrirait la porte au non-respect par les employeurs publics de leurs obligations en matière de santé et sécurité au travail.

En effet, la fusion de ces deux instances reléguerait les questions de santé sécurité au travail au second plan.

Cela donnerait davantage de marge de manœuvre aux chefs de service et d'établissement. Cette volonté gouvernementale de contourner les élus des personnels est en contradiction avec le statut qui prévoit notamment que les fonctionnaires participent, par l'intermédiaire de leurs représentants, à leur gestion collective et à l'organisation des services publics.

Or le CHSCT s'est révélé depuis 6 ans comme une instance de plus en plus essentielle, promoteur de santé et de qualité de vie au travail. Sur toutes les questions qui relèvent de son champ d'action, le CHSCT donne la parole aux acteurs et aux experts si besoin. Il favorise un traitement efficace des problèmes rencontrés par les agents dans le but d'améliorer leurs conditions de travail. Des élus spécialisés, de mieux en mieux formés s'y impliquent. Les agents comme l'administration devraient en sortir toujours vainqueurs. Pourquoi, dès l'aube de ce nouveau quinquennat, le CHSCT se voit-il ainsi mis sur la sellette ? On craint de deviner l'objectif premier : réaliser des économies de fonctionnement considérables.

Mais au plan symbolique, s'attaquer clairement au socle du dialogue social marque une volonté de régression violente et radicale.

Nous affirmons que cette instance ne peut et ne doit disparaître. Supprimer le CHSCT ramènera alors la situation antérieure à savoir un non contrôle et l'absence d'expression des personnels sur les conditions de travail.

Autre danger pour les agents, cela supprimerait la jurisprudence protectrice et spécifique qui s'y attache.

Programmer la disparition du CHSCT revient à nier la persistance dramatique des RPS voire leur extension. Or le terme de BURN OUT (syndrome d'épuisement professionnel) s'installe dans le langage courant et sévit à un point tel que le Ministère des Affaires Sociales s'est senti obligé de saisir la Haute Autorité de la Santé.

Nous refusons cette remise en cause du rôle des instances représentatives des personnels et nous demandons l'abandon de ce projet.